



Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

Qu'est-ce que le SFDR ?

Le SFDR («Sustainable Finance Disclosure Regulation») est le règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'objectif principal du SFDR est d'augmenter la transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement des institutions financières, afin de mieux protéger les clients des produits financiers.

Pour atteindre cet objectif, le SFDR oblige les institutions financières à publier certaines informations en matière de durabilité. Il s'agit d'informations sur la manière dont elles placent l'argent de leurs clients en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance («ESG»).

Cette obligation d'information s'applique tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau des produits proposés par les institutions financières.

Le SFDR est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il n'existe toutefois pas encore de cadre définitif permettant d'évaluer la durabilité des investissements. À cet égard, il faut attendre un développement plus poussé du règlement SFDR, tant au niveau européen qu'au niveau national.

Xerius AAM et le SFDR

Comme indiqué, le SFDR est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il n'existe pas encore de cadre définitif en la matière.

Les informations ci-après donnent un aperçu de la situation actuelle au sein de Xerius AAM à la lumière du règlement SFDR actuellement en vigueur. Ces informations sont susceptibles d'être adaptées si nécessaire ou si des modifications du SFDR l'exigent.

Champ d'application du SFDR

En tant que compagnie d'assurance (correspondant à la définition d'une institution financière), Xerius AAM relève du champ d'application du SFDR.

Les produits proposés par Xerius AAM qui relèvent du champ d'application du SFDR sont :

- Pension complémentaire libre pour indépendants
- Engagement individuel de pension
- Convention de pension pour travailleurs indépendants
- Épargne-pension individuelle
- Épargne à long terme



Intégration de la durabilité au niveau de l'entreprise

Politique d'investissement de Xerius AAM

Nous remarquons que nos clients nous demandent de plus en plus souvent de quelle manière Xerius AAM tient compte de la durabilité dans sa politique d'investissement.

Cadre et processus d'investissement généraux

La politique d'investissement de Xerius AAM repose sur les principes suivants :

- gestion passive du portefeuille;
- diversification maximale et répartition des placements;
- gestion professionnelle;
- application des règles de congruence;
- attitude défensive à l'égard des risques de change.

Le portefeuille de placements de Xerius AAM est géré par deux gestionnaires professionnels. Une répartition égale du portefeuille entre les deux gestionnaires est visée. Ces gestionnaires (ou asset managers) sont également qualifiés d'institutions financières et relèvent par conséquent aussi du champ d'application du SFDR.

Lors de la définition des lignes directrices, les gestionnaires individuels ont la possibilité d'apporter leur touche personnelle à l'allocation globale des actifs. Les opérations et placements autorisés ont été fixés dans des conventions de gestion patrimoniale discrétionnaire.

Et la durabilité ?

L'évaluation des risques en matière de durabilité, à savoir les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, est souvent complexe et les informations y afférentes sont difficiles à obtenir. Elles sont souvent incomplètes, dépassées ou tout simplement inexactes. L'identification des risques en matière de durabilité n'est pas encore une science exacte et ne donne à ce jour aucune garantie que les risques ont été correctement évalués, vu la difficulté d'obtenir des informations correctes.

En raison, d'une part, du caractère actuellement imprécis de la notion de «risques en matière de durabilité» et, d'autre part, de l'absence de bases de données de référence fiables sur le marché, Xerius AAM s'en tient actuellement aux accords passés dans les conventions de gestion patrimoniale conclues avec les asset managers.

Xerius AAM intègre la durabilité dans sa vision d'avenir. Bien entendu, les risques en matière de durabilité sont pertinents et Xerius AAM renforcera sa politique d'investissement à cet égard, en incluant ce type de risques à mesure que l'information s'améliorera et que des bases de données de référence fiables seront disponibles sur le marché pour pouvoir les évaluer correctement. L'objectif de Xerius AAM est d'être conforme au SFDR à partir de l'année 2025.

Quoi qu'il en soit, Xerius AAM s'efforcera toujours de mener une politique d'investissement équilibrée et responsable.

Politique de rémunération de Xerius AAM

Xerius AAM a élaboré une politique de rémunération afin de promouvoir une bonne gouvernance.



La politique de rémunération de Xerius AAM :

- a été établie, mise en œuvre et maintenue conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et aux performances à long terme de Xerius AAM;
- contribue à une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques tels que les limites de tolérance au risque fixées par Xerius AAM seraient dépassées;
- est claire, transparente et efficace;
- s'applique à Xerius AAM dans son ensemble;
- ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes (est neutre du point de vue du genre);
- tient compte des tâches et des performances des personnes auxquelles elle se rapporte;
- garantit que l'octroi de rémunérations ne compromet pas la capacité de Xerius AAM à maintenir une base de capital suffisante;
- veille à ce que les accords de rémunération conclus avec les prestataires de services découragent la prise de risques excessifs;
- est communiquée à tous les membres du personnel de Xerius AAM.

La politique de rémunération actuelle de Xerius AAM vise déjà à décourager le comportement à risque et la rémunération variable est strictement limitée. Les règles d'investissement, y compris les règles en matière de durabilité, ne donnent lieu à aucun avantage dans la politique de rémunération.

Le développement d'une prestation de services client de qualité et robuste est extrêmement important pour nous. De ce fait, la durabilité jouera aussi un rôle dans notre politique de rémunération. Comme indiqué ci-avant, la notion de durabilité est encore floue et difficile à évaluer à l'heure actuelle. Xerius AAM s'engage dès lors à entreprendre également les démarches nécessaires sur le plan de sa politique de rémunération afin de renforcer le volet de la durabilité. Dans le prolongement de la politique d'investissement, Xerius AAM vise à ce que ce soit le cas à partir de l'année 2025.

Intégration de la durabilité au niveau du produit

Les produits de pension proposés par Xerius sont des assurances de la branche 21. Cela signifie que Xerius AAM garantit que ses clients récupèrent toujours leur argent et supporte le risque d'investissement.

Cela implique bien entendu que la sécurité du placement est une priorité absolue pour Xerius AAM. Les primes perçues sont affectées à des fonds de placement dont la composition évolue en accord avec cet objectif.

Comme pour la politique d'investissement, nous n'intégrons pas encore de risques en matière de durabilité au niveau de nos produits. L'élaboration de classifications des produits sur la base de la durabilité est un aspect dans lequel Xerius AAM souhaite investir à l'avenir.

Xerius AAM examinera notamment dans quelle mesure la garantie de capital dans la branche 21 peut aller de pair avec l'investissement durable. Ce point est également prévu à partir de 2025.